

ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES

Mémoire de la Ligue Braille à l'attention des pouvoirs
régionaux et communautaires.

Les personnes aveugles et malvoyantes ont, comme tout un chacun, le droit de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.

Inclure au cœur de chaque politique des pratiques d'intégration positive systématique des personnes handicapées est certainement un objectif important. C'est pourquoi la Ligue Braille demande aux responsables politiques de s'engager à accroître la participation des associations représentatives des personnes aveugles et malvoyantes aux organes de gestion et de conseil.

Les compétences en matière de personnes handicapées sont réparties entre plusieurs responsables politiques. Cette répartition complique considérablement la vie des personnes handicapées.

Il est nécessaire d'envisager l'accompagnement de ces personnes dans une globalité afin de placer le handicap dans une approche sociétale et inclusive plus proche de la réalité et des besoins des personnes.

Il est donc essentiel de mener de manière coordonnée une politique cohérente et de mettre en place des passerelles non seulement au sein des gouvernements régionaux et communautaires mais aussi avec tous les autres niveaux de pouvoirs.

La Ligue Braille, association d'aide aux personnes aveugles et malvoyantes, lance un appel aux Régions et Communautés afin qu'elles prennent leurs responsabilités et agissent activement et concrètement en matière d'égalité des chances. Pour les guider dans cette voie, la Ligue Braille présente, dans la perspective des prochaines élections régionales et communautaires, son mémoire.



1. SENSIBILISATION DES ACTEURS D'INTÉGRATION

Il est nécessaire de travailler en amont, dès le moment du diagnostic de malvoyance ou cécité. Les centres de consultations de l'O.N.E. (Office national de l'Enfance), mais aussi les ophtalmologues et les médecins traitants pourraient mieux encore jouer leur rôle de service de 1ère ligne s'ils avaient à disposition des informations complètes et claires sur les diverses possibilités de suivi dans le secteur associatif. Pour y contribuer, des sensibilisations, des campagnes d'affichage dans les salles d'attente et des brochures pourraient être prévues.

D'autre part, afin de sensibiliser tous les acteurs d'intégration des personnes handicapées, des sessions d'information doivent pouvoir avoir lieu dans les écoles primaires et secondaires, des modules spécifiques devraient être intégrés dans les programmes de cours de certaines études supérieures (architecture, médecine, communication,...), des actions d'information devraient s'adresser aux employeurs, des campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public devraient être soutenues par les pouvoirs publics.

En résumé :

- **Fournir aux centres de l'O.N.E., ophtalmologues et médecins traitants les informations nécessaires à une orientation optimale des personnes malvoyantes ou aveugles vers les services d'aide.**
- **Sensibiliser les élèves, certaines professions, les employeurs et le grand public**



2. AUTONOMIE

Les services en milieu ouvert : services d'aide précoce, service d'aide à l'intégration (en Région wallonne), services d'accompagnement, services sociaux, centres d'aide aux personnes occupent une place essentielle dans une politique inclusive des personnes handicapées.

La création de structures de ce type devrait être encouragée et soutenue. Ces services fournissent en effet un soutien personnalisé, tant à la personne handicapée qu'à sa famille, dans la recherche de prestations adaptées aux besoins et ont pour objectif que la personne handicapée puisse continuer à vivre chez elle, dans son quartier.

Ces services donnent également à la personne handicapée - grâce à un suivi spécialisé et professionnel - les outils nécessaires pour pouvoir s'adresser aux services « généralistes ».

Pour avoir accès aux diverses informations écrites nécessaires à leur intégration sociale et professionnelle, les personnes handicapées de la vue ont besoin de transcriptions sur supports adaptés : en braille, en grands caractères et en sonore. Les interventions concernant les transcriptions, même si elles existent, sont limitées et ne permettent pas à toutes les personnes qui en ont le besoin de les obtenir.

Elles ne concernent par exemple pas les interventions pour des formations non reconnues par l'une des régions ou communautés. De même, certaines situations liées à l'intégration sociale ne sont pas prises en compte (loisirs, courrier personnel,...).

Un budget de transcription permettrait aux personnes handicapées de la vue de pouvoir transcrire les informations souhaitées sans dépendre de leur réseau social et familial.

Membre fondateur de VIA avec cinq autres associations, la Ligue Braille désire soutenir le projet de budget d'assistance personnelle mené jusqu'ici à titre expérimental en Wallonie et à Bruxelles.

L'aide d'un assistant personnel répond à de nombreux besoins et facilite la vie au quotidien. Qu'il s'agisse d'activités ménagères, de voiturage, d'aide dans la réalisation de projets de loisirs, l'assistant personnel doit être vu comme un choix supplémentaire que la personne handicapée peut avoir en fonction de ses attentes, de ses objectifs, de ses choix de vie.

Adapté aux besoins de chaque personne et organisé par elle, le budget d'assistance personnelle peut diminuer de nombreux obstacles, surtout en matière de déplacements ou encore de tâches ménagères (courses, repassage,...).

En résumé :

- ↳ **Programmer la création de nouvelles structures spécifiques pour personnes aveugles ou malvoyantes en milieu ouvert : services d'aide précoce, service d'aide à l'intégration, services d'accompagnement, services sociaux, centres d'aide aux personnes.**
- ↳ **Adapter les législations pour une meilleure prise en compte de l'intégration sociale et accentuer le budget d'aide matérielle pour répondre à ces besoins spécifiques.**
- ↳ **Étendre le Budget d'assistance personnelle (BAP).**



3. ACCESSIBILITÉ

Les obstacles environnementaux peuvent constituer une plus grande entrave à la participation à la société que les limites fonctionnelles de la personne handicapée. L'accessibilité est devenue aujourd'hui un pilier incontournable pour que les politiques qui s'adressent aux personnes handicapées puissent prendre leur plein effet.

Un grand nombre de centres urbains sont embellis et adaptés à diverses catégories d'usagers de la route. Une grande partie de ces adaptations concerne la sécurité routière et la qualité de vie. Hélas, beaucoup d'espaces publics ne sont pas suffisamment adaptés aux personnes handicapées visuelles.

La Ligue Braille demande aux responsables politiques de tenir compte des personnes handicapées visuelles lors de l'aménagement de l'espace public. Il existe des normes d'accessibilité bien spécifiques. La Ligue Braille demande dès lors de respecter les normes ou recommandations du Vlaams Expertisebureau

Tøegankelijkheid, du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ou du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU). Au-delà du respect des normes et de leur contrôle, il convient encore d'améliorer ces textes légaux. Une politique de normes d'accessibilité doit également être développée pour le patrimoine bâti.

Il est un autre domaine où l'accessibilité devrait être pensée autrement. Certains considèrent qu'à ce jour, les personnes handicapées ne représentent pas un marché suffisant pour motiver les concepteurs et les fabricants à en faire une priorité économique. Pourtant, chaque fois qu'une adaptation est faite pour faciliter la vie quotidienne d'une personne handicapée, elle profite généralement à tous. Il serait important que les pouvoirs politiques donnent l'impulsion nécessaire pour que les concepteurs, fabricants et opérateurs se mettent autour de la table afin d'étudier l'accessibilité des équipements technologiques ou autres utilisés dans tous les aspects de la vie (GSM, distributeurs de billets, bornes d'information, cuisinières à écran tactile,...).

La Ligue Braille demande d'accorder une attention particulière à la lisibilité de toute communication. Des couleurs adaptées, un contraste suffisant, une taille et un type de police de caractère adéquats sont d'une très grande importance pour beaucoup de seniors et de personnes malvoyantes.

Internet devient une source d'information de plus en plus importante, également pour les personnes handicapées visuelles. Une attention particulière doit être portée à l'accessibilité des sites web pour les personnes aveugles ou malvoyantes. Pour éviter la fracture numérique, la Ligue Braille demande que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication soit facilitée.

En résumé :

- **Respecter et améliorer les normes existantes en matière d'accessibilité et développer des normes d'accessibilité pour le patrimoine bâti.**
- **Renforcer l'accessibilité des équipements technologiques via les concepteurs, fabricants et opérateurs.**
- **Rendre accessible l'information d'intérêt générale et diminuer la fracture numérique.**



4. MOBILITÉ

En matière de mobilité, il convient non seulement d'améliorer les accès pour arriver aux transports en commun mais également l'accessibilité au sein de ces transports.

Certaines personnes handicapées visuelles bénéficient de la gratuité des transports en commun ou de prix réduits. Cependant, elles n'ont pas toujours la possibilité de prendre le bus, le tram ou le train parce qu'elles ont des difficultés à atteindre l'arrêt ou faute de connections jusqu'à leur destination finale. C'est pourquoi la Ligue Braille demande des solutions alternatives pour assurer une mobilité de base optimale.

Ces solutions passent par l'augmentation du nombre de services de déplacement de porte à porte adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il convient ainsi d'augmenter le nombre de taxis adaptés mais aussi la couverture des transports en commun adaptés : extension du parc, élargissement des plages horaires. Il convient également de faire en sorte que la mobilité des personnes handicapées ne soit pas freinée par les frontières régionales. Un décloisonnement régional des transports en commun adaptés serait souhaitable.

Autre élément d'accessibilité des transports publics : l'appel sonore des stations qui est primordial. Le système, lorsqu'il existe, fonctionne rarement. Ce système devrait être étendu à l'ensemble des transports en commun : train, tram, bus et métro.

Il est également nécessaire de rendre accessible les informations essentielles permettant aux voyageurs de circuler aisément et en toute sécurité.

En résumé :

- ↳ **Augmenter l'accessibilité des transports en commun : accès aux infrastructures et aménagement des véhicules (appel sonore des stations).**
- ↳ **Augmenter le nombre de taxis adaptés aux personnes handicapées.**
- ↳ **Décloisonner et augmenter la couverture régionale des transports en commun adaptés aux personnes handicapées (possibilité de dépassement des frontières régionales, extension du parc, élargissement des plages horaires)**



5. SCOLARITÉ - FORMATION

Que ce soit dans l'enseignement obligatoire ou dans tout autre type de formation, beaucoup de jeunes et d'adultes handicapés visuels suivent les cours dans les structures ordinaires. Moyennant le soutien et l'accompagnement adéquats, nombreux d'entre eux peuvent évoluer de la même manière que leurs camarades de classe voyants.

L'accès aux formations ouvertes à tous doit donc être encouragé.

Pour multiplier ces expériences, il convient de promouvoir l'intégration totale, temporaire ou partielle, de sensibiliser les écoles ordinaires, de poursuivre les initiatives politiques et associatives en la matière. De plus, il nous paraît essentiel qu'un travail de démystification des handicaps se fasse auprès des enseignants eux-mêmes afin que l'approche, l'accueil et l'intégration des personnes handicapées visuelles s'en trouvent facilités.

Au sein de l'enseignement spécialisé, il convient non seulement de jeter des ponts vers l'enseignement ordinaire, mais aussi de favoriser les passerelles entre les différents types d'enseignement spécialisé. Cela permettrait de rompre le cloisonnement existant et de favoriser l'accueil du jeune dans sa globalité.

Il est nécessaire de permettre aux parents et aux professionnels de disposer en

permanence d'une information claire, détaillée et précise relative aux droits et devoirs de chacun, ainsi qu'aux procédures permettant de répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant en matière d'enseignement.

Il serait utile de mettre sur pied un service rattaché à l'enseignement spécialisé permettant un suivi extra-muros du jeune dans ses démarches de recherche d'études ultérieures ou d'emploi. Un tel service offrirait au jeune un relais expérimenté et disponible pour mettre ses projets en place, avec les meilleures chances de réussite. Une piste complémentaire serait de faciliter le travail des services d'accompagnement existants dans le suivi des jeunes qui sont dans l'enseignement spécialisé.

En dehors de l'enseignement obligatoire, l'intégration dans les structures ordinaires ne doit pas faire oublier que de nombreuses personnes n'évolueront de façon optimale que grâce à l'aide de structures spécialisées qui dispensent une formation professionnelle adaptée aux besoins des personnes handicapées de la vue.

En résumé :

- ↳ **Développer une réelle politique d'intégration scolaire des personnes aveugles et malvoyantes dans l'enseignement ordinaire.**
- ↳ **Favoriser les passerelles entre l'enseignement ordinaire et spécialisé.**
- ↳ **Permettre aux parents et aux professionnels de disposer des informations nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en matière d'enseignement et développer des services extra-muros de soutien au jeune dans ses démarches liées à son avenir scolaire ou professionnel.**
- ↳ **Garantir la reconnaissance des centres qui dispensent des formations professionnelles adaptées aux spécificités des personnes aveugles et malvoyantes.**



6. EMPLOI

Une manière privilégiée de réussir l'intégration d'une personne handicapée est d'aborder le processus par le biais de l'emploi. La personne qui travaille a non seulement un emploi, mais aussi un revenu, des relations avec les autres travailleurs et elle participe au développement de la société.

Afin de leur assurer une réelle égalité des chances en matière d'emploi, il faut éviter toute discrimination en ce qui concerne l'accès à l'emploi, la rémunération, la carrière ou le maintien dans l'emploi. De nombreux efforts ont été réalisés par Selor en matière d'accessibilité des examens, mais il reste beaucoup à faire en ce qui concerne le recrutement de candidats handicapés de la vue.

Des mesures politiques et sociales doivent être prises en vue de sensibiliser les employeurs et les travailleurs quant à la contribution qu'ils peuvent apporter à l'emploi des personnes handicapées.

S'il est un secteur pour lequel la coordination des compétences pose problème, c'est bien celui de l'emploi. L'emploi des personnes handicapées ne peut plus être

réfléchi dans le seul cadre de l'intégration de la personne handicapée.

Les principes d'anti-discrimination ou d'égalité des chances n'auront pleine valeur que s'ils sont accompagnés de mesures globales, multifactorielles visant entre autres la scolarité, la formation, les transports, la complémentarité de mesures incitatives spécifiques et générales, sans oublier les démarches visant à dépasser les préjugés liés au handicap.

Les personnes handicapées visuelles à la recherche d'un emploi ou les personnes ayant un emploi qui deviennent malvoyantes ou aveugles sont régulièrement écartées. Pourtant, pour de nombreuses fonctions, elles possèdent les mêmes atouts que les candidats voyants.

Des mesures parallèles, complémentaires et si possible cumulées doivent être prises pour avoir une chance d'aboutir à une véritable politique d'intégration professionnelle.

Il convient pour cela de responsabiliser les entreprises en faveur de l'emploi des personnes handicapées, de mettre en place des incitants supplémentaires (réduction des charges patronales, labellisation ou autre avantage) pour ceux qui s'acquittent de leur responsabilité et d'organiser des campagnes de sensibilisation des collègues et d'accompagnement des travailleurs handicapés au sein des entreprises.

En matière réglementaire, la Ligue Braille désire que les législations en vigueur soient respectées quant aux quotas d'emplois occupés par des personnes handicapées dans le secteur public.

Dans les structures régionales ou communautaires pour lesquelles aucune législation prônant l'emploi de personnes handicapées n'existe, il est essentiel que les politiques s'activent pour mettre en place de tels dispositifs.

En résumé :

- ↳ **Développer une réelle politique d'intégration professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes.**
- ↳ **Mettre en place des structures de coordination des politiques fédérale, régionales, communautaires et locales afin de développer une vraie politique permettant d'éviter les pièges à l'emploi.**
- ↳ **Soutenir le secteur associatif dans son rôle d'accompagnement à la recherche d'emploi et au maintien à l'emploi**
- ↳ **Soutenir les entreprises dans leur démarche d'engagement et pas uniquement à l'aide de mesures compensatrices mais plutôt incitatrices.**
- ↳ **Abolir les attitudes discriminatoires à l'engagement mais aussi tout au long de la carrière du travailleur**
- ↳ **Respecter les obligations d'embauche des personnes handicapées dans les services publics et adopter des législations prônant l'emploi de personnes handicapées dans les régions ou communautés où elles sont absentes.**



7. CULTURE

Pour accéder à la culture, la personne handicapée doit vaincre d'abord la difficulté de l'accès physique aux bâtiments (bibliothèques, musées, salles de concert, théâtres, salles de cinéma, expositions), mais elle doit surtout pouvoir s'approprier le contenu culturel proprement dit.

Pour ce qui touche au livre adapté, qui n'est accessible que très marginalement dans le circuit commercial de l'édition, l'effort fourni par les instances communautaires en faveur de la lecture du public aveugle et malvoyant n'est pas négligeable. Cependant, ces subsides ne couvrent que partiellement le surcoût de l'adaptation en braille ou sous forme sonore.

En ce qui concerne l'accès aux arts visuels, au cinéma ou au théâtre, l'adaptation doit être menée par des professionnels formés aux techniques d'audiodescription. Si, sur DVD ou au cinéma, ces descriptions "off" des scènes peuvent être enregistrées une fois pour toutes, par contre, en ce qui concerne le théâtre, les expositions et les musées, la présence physique du descripteur est préférable. D'autres supports (maquettes, graphiques tactiles) facilitent encore la rencontre avec le public aveugle. Tout ceci mérite une action concertée avec un financement adéquat.

En résumé :

- ↳ **Renforcer la politique d'aide pour l'adaptation des livres au public aveugle et malvoyant.**
- ↳ **Subventionner de manière coordonnée les initiatives d'adaptation des spectacles et œuvres visuelles.**



8. AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE PLUS DE 65 ANS

Une forme de discrimination frappe les personnes devenues handicapées après l'âge de 65 ans et touche aux fondements même de l'autonomie et de l'intégration de la personne dans la société.

Le nombre de personnes âgées (65 ans et plus) a augmenté ces quinze dernières années de près de 15%. Le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans a augmenté de plus de 30%.

Si la plupart des législations, centrées au départ sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées se sont ensuite étendues à leur intégration sociale, elles ont négligé l'aide aux personnes devenues handicapées après 65 ans. Or, s'il est un handicap survenant tardivement, c'est bien celui de la vue. Lorsqu'une personne devient aveugle ou gravement malvoyante après l'âge de 65 ans, elle ne peut plus bénéficier des dispositions régionales ou communautaires prévues pour les personnes handicapées.

Ainsi, une personne de 70 ans qui devient gravement malvoyante ne bénéficie d'aucune intervention des Fonds chargés de l'aide aux personnes handicapées

pour financer des cours de locomotion, l'achat d'une canne blanche ou encore l'acquisition d'une vidéo-loupe qui l'aiderait à lire son courrier, ses factures, des posologies médicamenteuses ou à voir les photos de ses petits-enfants. La Ligue Braille souhaite que des moyens financiers soient dégagés pour que la personne handicapée âgée ne devienne pas dépendante, voire exclue de la société et qu'elle puisse vivre chez elle le plus longtemps possible. A ce sujet, il devient urgent qu'une réflexion sur l'impact budgétaire soit menée avec le fédéral et les entités fédérées.

Lorsqu'une personne handicapée âgée ne peut, malgré l'accompagnement et le travail d'autonomie, rester vivre chez elle, elle se retrouve le plus souvent dans des structures telles que les hôpitaux ou les maisons de repos (MR et MRS). Une attention particulière doit être portée aux besoins spécifiques de ces patients aveugles ou malvoyants de sorte que l'accueil, l'encadrement et les soins soient dispensés de la manière la mieux adaptée.

En résumé :

- ↳ **Accorder aux personnes devenues handicapées après 65 ans le droit de bénéficier des aides matérielles individuelles.**
- ↳ **Former les professionnels à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes permettant un meilleur suivi dans les structures de soins : hôpitaux, MR-MRS,...**

EN GUISE DE CONCLUSION

Afin que le handicap visuel soit mieux compris et que dès lors les besoins spécifiques des personnes aveugles et malvoyantes soient mieux pris en compte au plan politique, la Ligue Braille a pour objectif, au-delà de sa finalité de service aux personnes aveugles et malvoyantes, de développer son rôle d'association de défense des intérêts des personnes déficientes visuelles.

C'est pourquoi elle invite les responsables politiques à intégrer dans leur programme électoral en vue des élections de juin 2009 les idées et pistes reprises dans son mémorandum.

Notre association s'attellera également à défendre ces points dans les diverses instances consultatives dont elle est membre (Conseil consultatif bruxellois des personnes handicapées, Conseil consultatif wallon des personnes handicapées, Conseil supérieur national des personnes handicapées, Belgian Disability Forum, etc.).

Enfin, la Belgique a signé la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées. La Ligue Braille insiste pour que cette convention soit transposée au plus vite dans le droit belge et ce, à tous les niveaux de pouvoir.